

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL LOISIRS **SCOUBIDOUS ET CIE – Année 2018 / 2019**

Article 1

L'accueil loisirs a pour vocation de proposer des activités ludiques, éducatives en s'appuyant sur un projet pédagogique et des projets d'activités. Nous n'avons pas uniquement la fonction de garderie.

Article 2

L'inscription à l'association est nominative et valable pour l'année civile. Elle entraîne l'adhésion à ce règlement par l'engagement de l'enfant et de sa famille à le respecter, et concerne les enfants de 3 ans scolarisés et jusque 12 ans.

Le montant de l'adhésion s'élève à : 17 € par famille par année civile (8,5 € pour inscription en septembre)

Les tarifs sont :

17 € la journée	(+ 1 euro si extérieur, soit 18 €)
12 € la demi-journée avec repas	(+ 1 euro si extérieur, soit 13 €)
9 € la demi-journée sans repas	(+ 1 euro si extérieur, soit 10 €)

Le tarif « extérieur » (+ 1 Euro) s'applique pour chaque enfant non domicilié sur Plailly, Mortefontaine ou Montaby.

L'inscription se fait au moyen d'une fiche mensuelle familiale sur laquelle figurent tous les renseignements nécessaires (tarifs, date limite d'inscriptions, etc...).

Toute inscription en dehors des délais devra faire l'objet de l'accord de la directrice de l'accueil loisirs. En cas d'urgence, nous vous invitons à téléphoner directement au centre au 06.27.27.40.99 ou à Mme Muller au 03.44.62.03.73.

Le paiement doit être joint à chaque inscription, pour la période concernée, par chèque à l'ordre de Scoubidou & Cie.

La fiche d'inscription doit être déposée, accompagnée du règlement, la dernière semaine du mois pour le mois suivant, dans la boîte aux lettres de l'accueil loisirs, salle de la libération Jean MELAN.

Nous ne pourrions accueillir que les enfants pour lesquels nous sommes en possession du dossier complet.

Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement.

Aucun remboursement ne pourra être fait en cas de modification du planning. En cas de force majeure (décès, hospitalisation, etc...), contacter la directrice.

Pour un remboursement sur certificat médical, nous appliquons une carence de 2 jours.

Article 3

L'accueil loisirs fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire, pendant les vacances (sauf Noël et Août), et en juillet de 7h30 à 19h00 à la salle de la Libération, Jean MELAN.

L'accueil en journée peut être échelonné jusqu'à 9h30 et le départ à partir de 16h30.

L'accueil en demi-journée pour l'arrivée ou le départ de l'enfant ne peut se faire qu'aux horaires suivants : 12h00, 13h30 ou 14h00.

Le matin, un adulte doit accompagner l'enfant à la porte du lieu du centre. Celui-ci doit être récupéré au plus tard à 19h.

Notre responsabilité ne s'exerce que pendant ces heures de fonctionnement et, à titre exceptionnel, lors des séjours extérieurs.

Un programme sera affiché et distribué par l'intermédiaire de l'école pour les périodes de vacances.

Les locaux mis à disposition de l'accueil de Loisirs sont : la salle de la Libération Jean MELAN avec sa cuisine et ses sanitaires, les cours de l'école et le complexe sportif.

Une fois par mois, nous nous rendons à Mortefontaine dans les locaux de la garderie au sein de l'école primaire.

Rappel : Pour des raisons d'assurance, nous ne pouvons garder l'enfant au-delà de 19h00.

1. En cas de retard, la directrice contactera la personne que vous aurez désignée sur la fiche téléphone. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes venant occasionnellement récupérer l'enfant.
2. Si personne ne peut récupérer l'enfant, il sera emmené à la gendarmerie la plus proche.

Article 4

Le déjeuner : Le repas est fourni par l'association. Pour les enfants allergiques, un certificat médical est demandé.

Le goûter : Le goûter fourni par l'association, est distribué à partir de 16h00.

Article 5

L'accueil Loisirs ne saurait être tenu pour responsable de la perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels même involontaires. Les familles devront vêtir et équiper l'enfant de façon adéquate en fonction du planning.

Article 6

Pour toutes questions administratives, veuillez contacter la directrice.

Article 7

Responsabilité – encadrement :

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié, complété parfois de stagiaires, et de bénévoles de temps en temps.

Article 8

Les conditions de sécurité étant très strictes, les enfants devront se soumettre à l'autorité des animateurs qui sont responsables de la bonne marche de l'activité.

L'association se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas ce règlement ou mettant la vie d'autrui en danger. Toute dégradation volontaire quelle qu'elle soit, sera à la charge de la famille et pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'auteur.

Article 9

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale (à joindre aux médicaments).

Aucun enfant, suspect de maladie contagieuse, ne sera admis au Centre de Loisirs, pendant le délai d'éviction en vigueur. Si son état n'est pas compatible avec un accueil en collectivité, l'association se réserve le droit de refuser l'enfant.

Ce règlement n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Il pourra évoluer dans le temps et au fur et à mesure des besoins, des difficultés rencontrées, des conseils et remarques exprimés par les familles.